

1) En février, vous pouviez lire ce compte rendu du *Conseil municipal du 13 février 1880* qui semblait bénin et de pure forme, presque anodin.

«L'an mil huit cent quatre vingt le treize février, le Conseil municipal de Lacroix réuni dans le lieu ordinaire de ses séances

Présents []

Après avoir nommé M. [] comme secrétaire a pris la délibération suivante:

M. le maire propose au conseil d'approuver le rôle des biens communaux établi conformément aux usages.

Le conseil après avoir pris connaissance du rôle établi déclare approuver purement et simplement toutes les modifications y introduites

fait et délibéré à Lacroix les jour, mois et an inscrits.»

2) Or, *«En France, la question des communaux a agité les campagnes, le monde politique et les théoriciens de l'économie durant plus d'un siècle, de 1750 à 1870 au moins.»*

d'après Nadine Vivier Les biens communaux en France

(books.openedition.org)

3) Et à Lacroix, au moins dès **1858** où le **25 juillet** M. le Maire écrit:

Monsieur le sous-préfet

J'ai voulu pour obéir a la circulaire du 21 juin dernier [] de me fixer sur les usurpations qui peuvent s'être commises sur les biens communaux de Lacroix, mais j'ai du m'arreter dès le début par les difficultés de plus d'un genre que j'ai rencontrées, et que j'ai l'honneur de vous soumettre.

En effet en comparant le vieux cadastre au nouveau, on est frappé de la différence qui existe entre les communs, tels qu'ils sont aujourd'hui et tels qu'ils étaient, lors de la confection du vieux cadastre (1660) ainsi j'ai trouvé onze villages dans la commune qui possédaient des communs en 1660 et qui nen possèdent plus aujourd'hui.

En présence de ce fait,j'ai dû m'informer pour savoir ce qu'étaient devenus ces immeubles, et lon ma répondu que cela avait été partagé par les ayant droit en sorte qu'aujourd'hui Les lots provenant de ces partages sont englobées dans les propriétés des différents individus qui se les sont partagés jous par les mêmes individus de père en fils depuis le dit partage et lors qu'on a procédé au nouveau cadastre ces mêmes lots ont été encadastrés au nom des divers propriétaires aux quels ils avaient été

attribués [?] divers copartageants en payant l'impôt foncier comme du restant de leurs propriétés ainsi que le droit de mutation par décès, lorsqu'il y a lieu, et par suite ces divers Communs sont entrés dans les partages des familles, plusieurs même revendus et ont ainsi tout à fait perdu leur caractère de bien de mainmorte.

D'autres villages n'en ont partagés qu'une partie. Témoin celui de Fraïsse qui n'a partagé que le commun appelé Vayralbe contenant 50 sétérées (? hectares 25 ares environ) ce partage est fait depuis environ 50 ans et la moitié au moins des lots ont été vendus et plusieurs même revendus aux dépens de ce commun on a fait des terres arables magnifiques et donnant de superbes récoltes.

D'autres villages enfin n'en ont vendus que certains lopins, ainsi le village de Lacroix lors de la construction de son presbytère et de son clocher en a vendu trois parcelles. il paraît même que précédemment et à une époque déjà un peu reculée, il en avait été vendu d'autres lopins.

4) Et il n'y a pas que ces difficultés! M. le Maire continue:

D'un autre côté les communs de la commune de Lacroix même tels qu'ils sont désignés dans le nouveau cadastre présentent des étendues immenses et des difficultés de terrain telles qu'il est souvent impossible de les parcourir dans tous les sens sans danger, ainsi plusieurs ne sont accessibles qu'aux chèvres. que serait ce s'il fallait aller à la recherche du bornage, de ces communs sans d'autres indications que celles résultant du vieux cadastre qui ne fait que donner les confrontations et la contenance

Comment constater ces contenance dans des pays si difficiles avec un compas ou chaîne d'arpenteur et un équerre, seuls instrumens dont disposent les experts, depuis la confection du nouveau cadastre du moins dans nos campagnes et puis encore quel temps faudrait-il! Sans parler d'une autre difficulté qui vient s'ajouter à celle déjà énumérée et qui consiste dans l'antipathie pour ne pas dire la répulsion et répréhension universelle, que nos populations ont pour cette mesure, en effet chaque village est convaincu que ses communs sont sa propriété exclusive, qu'il a le droit de les jouir, vendre, réaliser et partager comme bon lui semble sans même l'autorisation de l'administration, que de temps immémorial on en a agi ainsi sans que personne s'en soit préoccupé (on cite à l'appui les ventes et partages pré-cités)

La suite, le mois prochain...

Transcriptions les plus proches possibles des originaux